

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2009

DELIBERATION N° 2009/10/278

PREFECTURE DE L'ESSONNE
D.F.C.L.
CONTROLE DE LEGALITE

- 9 OCT 2009

ARRIVEE

OBJET : Fixation du taux horaire brut de vacations pour les visites conférences de la propriété Caillebotte.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2006/09/1124 du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 fixant des taux horaires bruts de vacations,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'assurer des conférences et/ou des visites guidées de la propriété Caillebotte,

CONSIDERANT qu'en raison de sa nature et de sa fréquence, cette activité ne peut pas être assurée par des agents permanents titulaires, stagiaires ou non titulaires à temps plein,

CONSIDERANT qu'il convient, en effet, de répondre à un besoin discontinu dans le temps,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'exécuter un acte déterminé,

CONSIDERANT que les besoins du service Affaires Culturelles le justifient,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de modifier le taux de vacations appliqué aux agents qui assurent des conférences et/ou des visites guidées de la propriété Caillebotte,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération n°2006/09/1124 du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 citée supra, dans sa partie relative au taux de vacations des conférences et/ou des visites guidées de la propriété Caillebotte,

60, rue Charles de Gaulle
91385 YERRES Cedex

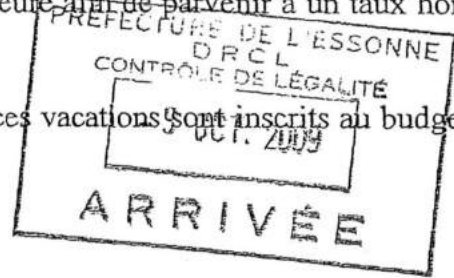
Tél. 01 69 49 76 00

Fax 01 69 48 63 98

DECIDE de fixer le taux horaire brut de ces vacances à 13.23 €, plus 10 % de congés payés, soit 1.32 € bruts, soit un total de 14.55 € bruts de l'heure afin de parvenir à un taux horaire net de 12 €,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces vacances sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 9-10-09
et de la publication le 9-10-09
Le Maire,

